

LE PROTOCOLE DE MAPUTO SUR LES DROITS DES FEMMES HANDICAPÉES

Que dit le protocole de Maputo sur les droits des femmes handicapées ?



Le protocole de Maputo est l'un des instruments les plus progressistes en matière de droits des femmes, en partie en raison de sa nature intersectionnelle, qui accorde des droits spécifiques à des groupes de femmes qui subissent de multiples formes de discrimination, y compris les femmes handicapées. **L'article 23** engage les gouvernements à prendre les mesures appropriées pour garantir que les femmes handicapées jouissent pleinement de leurs droits humains et de leur autonomie. En juillet 2024, L'Union africaine (UA) a également adopté le **Protocole africain relatif aux droits des personnes handicapées** et son **article 27** qui se concentre également sur les femmes et les filles handicapées.

ARTICLE 23 - PROTECTION SPÉCIALE DES FEMMES HANDICAPÉES

Les États partis s'engagent à:

- assurer la protection des femmes handicapées notamment en prenant des mesures spécifiques en rapport avec leurs besoins physiques, économiques et sociaux pour faciliter leur accès à l'emploi, à la formation professionnelle et leur participation à la prise de décision;
- assurer la protection des femmes handicapées contre la violence, y compris l'abus sexuel, et les discriminations fondée sur l'infirmité et garantir leur droit à être traitées avec dignité.



COMMENT LES GOUVERNEMENTS ONT-ILS MIS CELA EN ŒUVRE JUSQU'À PRÉSENT ?

Alors que cinquante pays africains comprennent des **dispositions constitutionnelles** interdisant généralement la discrimination fondée sur le handicap et/ou incluent des droits pour les personnes handicapées, aucune constitution africaine ne mentionne ou n'accorde de droits spécifiquement aux femmes ou aux filles handicapées.



Cadre juridiques et législation: De nombreux pays ont introduit des lois pour protéger les droits des personnes handicapées, y compris des mesures spécifiques pour les femmes handicapées. Par exemple, la loi angolaise de 2012 sur les personnes handicapées comprend des dispositions visant à prévenir la discrimination et à garantir la participation à la vie sociale, tandis que la loi sur les personnes handicapées de 2018 de l'Eswatini mentionne en particulier l'égalité d'accès à l'éducation et à la santé pour les femmes handicapées.



Protection sociale et assistance financière: Plusieurs pays ont mis en place des mesures d'aide financière ciblant les femmes handicapées. Par exemple, la loi sur le financement des autorités locales de Tanzanie (2018) prévoit des fonds pour des prêts à des groupes comprenant des femmes

handicapées. La politique nationale de protection sociale de la Zambie de 2014 donne la priorité au handicap, en reconnaissant les besoins uniques des femmes handicapées dans ses programmes d'assistance sociale.

Réformes institutionnelles et plaidoyer: Des pays comme l'Angola et l'Eswatini ont renforcé les institutions et les services destinés aux femmes handicapées. L'Angola a créé le Conseil national pour les personnes handicapées, et l'Eswatini soutient la formation au leadership des femmes handicapées et accorde des subventions aux entreprises par l'intermédiaire de son Uwezo Fund.



Politique d'inclusion et initiatives politiques à base communautaire: Certains pays ont élaboré des politiques répondant aux besoins des groupes vulnérables. La politique nationale de la Zambie sur l'handicap et la politique de développement social de l'Eswatini comprennent des dispositions visant à soutenir les femmes handicapées et les femmes âgées.





QUE DE PLUS POURRAIENT FAIRE LES GOUVERNEMENTS



Comblent les lacunes législatives et politique:

Assurer un alignement complet des lois et politiques nationales sur l'article 23 du protocole de Maputo en s'attaquant aux pratiques discriminatoires et aux obstacles juridiques qui perpétuent l'exclusion et l'inégalité pour les femmes et les filles handicapées.



Ratifier et intégrer les protocoles relatifs au handicap:

Ratifier le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et intégrer ses dispositions dans les lois et politiques nationales afin de garantir une protection solide des droits.



Renforcer les mécanismes de suivi et de responsabilité:

Établir ou améliorer les cadres nationaux et régionaux pour contrôler le respect de l'article 23, y compris les organes indépendants chargés d'évaluer les progrès et de traiter les violations des droits des femmes et des filles handicapées.



Améliorer l'accès à la justice:

Développer des programmes d'aide juridique accessibles et des mécanismes judiciaires spécialisés qui éliminent les obstacles à la justice pour les femmes et les filles handicapées, y compris la formation du personnel chargé de l'application de la loi et du personnel judiciaire sur les droits des personnes handicapées.



Renforcer l'inclusion socioéconomique:

Promouvoir des initiatives ciblées pour améliorer l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, aux soins de santé et à l'emploi pour les femmes et les filles handicapées, en veillant à l'équité dans l'allocation des ressources et la mise en œuvre.



Combattre l'impunité:

Appliquer les lois contre la violence et l'exploitation fondées sur le genre en prévoyant des peines plus sévères pour les auteurs, tout en garantissant des systèmes de soutien adéquats pour les survivants, y compris des services de conseil et de réadaptation adaptés aux besoins des femmes handicapées.

A QUOI RESSEMBLERAIT UN AVENIR OU L'ARTICLE 23 DU PROTOCOLE DE MAPUTO EST MIS EN ŒUVRE?

Les sociétés adoptent une véritable inclusion et une véritable équité pour les femmes et les filles handicapées. Les espaces publics, les écoles, les établissements de soins de santé et les lieux de travail sont universellement accessibles, ce qui permet aux femmes et aux filles handicapées de participer sans entraves. Les lois contre la discrimination sont rigoureusement appliquées et des cadres juridiques complets garantissent l'égalité d'accès à l'éducation, à l'emploi et à la justice. **Les femmes handicapées ne sont plus marginalisées, mais sont considérées comme des leaders, des innovatrices et des contributeurs à leurs communautés, et leur voix est amplifiée dans l'élaboration des politiques et la gouvernance.** Renforcées par des programmes ciblés, les femmes et les filles sont libres de s'épanouir et de mener une vie indépendante, leur potentiel n'étant pas entravé par les contraintes sociétales.

Des systèmes de soutien complets garantissent leur protection contre la violence et l'exploitation, avec une action rapide contre les auteurs afin de prévenir l'impunité. Des programmes de sensibilisation ont permis d'éradiquer les stéréotypes, créant ainsi une culture d'acceptation et de respect mutuel. Dans cet avenir envisagé, les femmes et les filles handicapées sont des membres à part entière de la société, leur dignité est préservée et leurs droits sont pleinement respectés.



i Où puis-je trouver davantage de ressources à ce sujet et comment puis-je m'impliquer ?

Scannez le code QR à droite pour en savoir plus



AFRICAN WOMEN'S RIGHTS
A force for freedom



MOUVEMENT DE SOLIDARITÉ
POUR LES DROITS
DES FEMMES AFRICAINES
Une force pour la liberté